

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 24 décembre 2019 portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier

NOR : ECOT1937449A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 24 décembre 2019, vu la résolution 2374 (2017) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies le 5 septembre 2017, reconduite par la résolution 2484 (2019) du 29 août 2019 ; vu la décision du Conseil de sécurité des Nations unies du 19 décembre 2019 de procéder à la désignation de cinq personnes sur la liste de sanctions ; vu les articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier, sont gelés les fonds, et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par les personnes ci-dessous :

**AHMED AG ALBACHAR**

Alias : Intahmadou Ag Albachar

Date de naissance : 31/12/1963

Lieu de naissance : Tin-Essako, Région de Kidal

Titre : Président de la commission humanitaire du Bureau régional d'administration et de gestion de Kidal

Nationalité : Mali

N° national d'identification : 1 63 08 4 01 001 005E Mali

Adresse : Quartier Aliou Kidal, Mali

Renseignements complémentaires : Ahmed Ag Albachar est un homme d'affaires connu. Depuis le début de 2018, il est aussi conseiller spécial du Gouverneur de la région de Kidal. En tant que membre influent du Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA) et membre de la communauté touareg des Ifoghas, Ahmed Ag Albachar joue également un rôle d'intermédiaire entre la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) et Ansar Eddine

**HOUKA HOUKA AG ALHOUSSEINI**

Alias : a) Mohamed Ibn Alhousseyni ; b) Muhammad Ibn Al-Husayn ; c) Houka Houka

Date de naissance : a) 01/01/1962 ; b) 01/01/1963 ; c) 01/01/1964

Lieu de naissance : Ariaw, Région de Tombouctou, Mali

Nationalité : Mali

Renseignements complémentaires : Houka Houka Ag Alhousseini a été nommé cadî de Tombouctou par Iyad Ag Ghaly en avril 2012, après l'instauration du califat jihadiste dans le nord du Mali. Houka Houka travaillait étroitement avec la hisba, la police islamique dirigée par Ahmad Al Faqi Al Mahdi, écroué au quartier pénitentiaire de la Cour pénale internationale, à La Haye, depuis septembre 2016

**MAHRI SIDI AMAR BEN DAHA**

Alias : a) Yoro Ould Daha ; b) Yoro Ould Daya ; c) Sidi Amar Ould Daha ; d) Yoro

Date de naissance : 01/01/1978

Lieu de naissance : Djebock, Mali

Adresse : Golf Rue 708 Door 345, Gao, Mali

N° national d'identification : 11262/1547, Mali

Titre : Chef d'état-major adjoint de la coordination régionale du Mécanisme opérationnel de coordination à Gao

Nationalité : Mali

Renseignements complémentaires : Mahri Sidi Amar Ben Daha est l'un des dirigeants de la communauté des Arabes Lehmar à Gao et le chef d'état-major de l'aile progouvernementale du Mouvement arabe de l'Azawad, associé à la coalition Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d'Alger (la Plateforme).

**MOHAMED BEN AHMED MAHRI**

Alias : a) Mohammed Rougi ; b) Mohamed Ould Ahmed Deya ; c) Mohamed Ould Mahri Ahmed ; d) Mohamed Rougi ; e) Mohamed Rougy ; f) Mohamed Rouji

Date de naissance : 01/01/1979

Lieu de naissance : Tabankort, Mali

Adresse : Bamako, Mali

N° de passeport : a) AA00272627 ; b) AA0263957

Nationalité : Mali

Renseignements complémentaires : Mohamed Ben Ahmed Mahri est un homme d'affaires issu de la communauté arabe des Lehmar présente dans la région de Gao qui a par le passé collaboré avec le Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest

MOHAMED OULD MATALY

Date de naissance : 1958

Nationalité : Mali

Adresse : Golf Rue 708 Door 345, Gao, Mali

Titre : Député

N° de passeport : D9011156

Renseignements complémentaires : Mohamed Ould Mataly est l'ancien maire de Bourem et l'actuel député du cercle de Bourem, sous la bannière du Rassemblement pour le Mali (le parti politique du Président Ibrahim Boubacar Keita). Il est issu de la communauté arabe des Lehmar et est un membre influent de l'aile progouvernementale du Mouvement arabe de l'Azawad, qui est associé à la Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d'Alger (« la Plateforme »).

A l'exception de Saint-Barthélemy, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, des îles Wallis et Futuna, des Terres australes et antarctiques françaises, le présent arrêté est abrogé à la date d'entrée en vigueur du règlement européen mettant en œuvre les mesures visées ci-dessus.

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

#### **Notification des voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie et des finances au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, ou à liste-nationale@service-eco.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.